



**Mairie**  
15 Route de la Bastie  
42130 Sainte-Agathe la Bouteresse  
Tél. : 04 77 97 41 93  
[mairie@ste-agathe-la-bouteresse.fr](mailto:mairie@ste-agathe-la-bouteresse.fr)

Madame le Maire de Boën-sur-Lignon,  
Monsieur le Maire de Sainte-Agathe la Bouteresse,

- Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et suivants,
  - Vu le Code de la route et notamment l'article R 110-2 relatif aux zones 30 et aux zones de rencontre,
  - Vu le décret n° 2008-754 du 30 juillet 2008 relatif aux zones de rencontre et aux double-sens cyclables,
- Considérant la nécessité de favoriser les modes déplacement doux et de renforcer la sécurité des cyclistes ;  
Considérant que la mise en place de double-sens cyclables permet d'améliorer la continuité des itinéraires cyclables et de réduire les détours ;

### **ARRETÉ MUNICIPAL** **portant autorisation de la circulation des cyclistes à double sens** **dans certaines voies communales**

#### **Article 1**

La circulation des cyclistes est autorisée à double sens dans la voie suivante, actuellement en sens unique pour les véhicules motorisés :

Rue de Mollian.

#### **Article 2**

Toutes dispositions contraires prises antérieurement sont abrogées.

#### **Article 3**

Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les 2 mois à compter de sa publication.

#### **Article 4**

Le présent arrêté sera publié et affiché dans les conditions réglementaires dans les communes de Sainte-Agathe la Bouteresse et de Boën-sur-Lignon, chargées de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation est transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Boën-sur-Lignon.

Fait le 27 août 2025.

Le Maire de Boën-sur-Lignon,  
Anne JOUANJAN.

Le Maire de Sainte-Agathe la Bouteresse,  
Pierre DREVET



**Le Maire**  
Anne JOUANJAN

